

Obligations de service dans le 2nd degré / Décrets de 50 / Nos statuts

La redéfinition des obligations de service du second degré vient d'être présentée par le ministre. Elle rentrera en vigueur à la rentrée 2015.

Les avancées

- **Reconnaissance officielle des diverses missions** du métier d'enseignant, en particulier toutes celles qui ne se déroulent pas devant les élèves ;
- Possibilité d'indemniser les missions de coordination dans **toutes** les disciplines ;
- **Clarification et simplification** de règles qui étaient complexes ou obsolètes (heure de chaire, compléments de service...);
- Ouverture de droits : pondération BTS pour les PLP, indemnité pour les 1ère/Term pour EPS et PLP,...

Le SE-Unsa a réclaté et obtenu des garanties pour les collègues :

- La définition des services d'enseignement reste bien **hebdomadaire**.
- Le ministère souhaitait inscrire l'ensemble des missions dans le cadre des 1607h annuelles (équivalent d'un temps plein Fonction publique). **À la demande du SE-Unsa, cette mention a été retirée, ce qui évite toute tentation d'annualisation.**
- Le SE-Unsa a fait préciser que les missions d'enseignement s'effectuent bien « pendant l'année scolaire » de façon à « borner » notre temps de service.
- Le texte laissait entendre que les Conseils d'administration pouvaient imposer la participation à certaines actions. **Le SE-Unsa a obtenu que cette formulation soit modifiée.**



Décryptage complet du projet.

	Actuellement	RENTREE 2015	Avis du SE-UNSA
La majoration/minoration de service pour effectifs faibles/chargés	+ 1H pour au moins 8h avec moins de 20 élèves - 1H pour au moins 8h avec plus de 35 élèves	Disparition de la majoration de service. Une indemnité pour effectifs lourds (> 6h devant plus de 35 élèves) est créée dans le 2nd degré.	Le SE-Unsa demande une indemnité équivalente pour les classes de collège
Heures de labo/de coordination/de préparation	Concernait l'histoire-géo, l'EPS, la SVT, les sciences physiques, la technologie Sous certaines conditions.	L'heure de décharge (dite « de vaisselle ») est maintenue pour les enseignants de Physique-Chimie et de SVT. Disparition des autres décharges. Remplacées par un système d'indemnité (d'un montant probablement de 1200 euros annuels), cette dernière pouvant s'appliquer à n'importe quelle discipline . Cette indemnité pourra aussi servir à rémunérer des missions particulières (réfèrent, coordonnateur de niveau etc.) Le projet prévoit que la liste des missions indemnisées soit proposée par le Conseil Pédagogique et validée par le CA.	Le SE-Unsa a obtenu que les indemnités soient cadrées par circulaire ministérielle. Pour le SE-Unsa, toutes les disciplines doivent en bénéficier. Cela concerne celles qui ont actuellement une heure de labo mais aussi celles pour lesquelles la coordination n'est pour l'instant pas indemnisée.
Compléments de service	- 1H si service sur 3 établissements. - 1H si service sur 2 établissements de communes non limitrophes (ou communes différentes pour les PLP) et si au moins 2 h de trajet par semaine	Les règles pour les services partagés seront clarifiées et unifiées pour toutes les catégories. Le fait de travailler sur au moins 2 établissements (de communes limitrophes ou non) donnera automatiquement droit à un allègement de service d'une heure.	Plus besoin de compter le nombre de jours ou le temps de trajet. Une réelle avancée !
Heure de Première Chaire	- 1H pour un service d'au moins 6h en 1 ^{ère} / Terminale/ BTS. Les classes similaires ne comptent qu'une fois.	Remplacée par un système de pondération . Chaque heure effectuée en 1ère ou Terminale générale ou technologique (hors EPS) est décomptée pour 1,1 heure. Toutes les heures sont pondérées, même si elles sont données dans des classes identiques.	
Pondération BTS	Pondération de 1,25. Cumul avec l'heure de chaire. Les groupes ne comptent qu'une fois.	La pondération de 1,25 pour les heures de cours en BTS est simplifiée. Toutes les heures y ouvrent droit sans aucune distinction de nature. Les PLP qui enseignent en BTS y auront droit.	
EPS VOIE PRO	Pas d'heure de chaire. Indemnité CCF.	Une indemnité particulière (probablement 250 € annuels) est créée pour : - les enseignants de LP qui effectuent au moins 6 heures en 1ère ou Term Bac Pro ou en CAP (en remplacement de l'indemnité de CCF) - les enseignants d'EPS qui effectuent au moins 6 heures en 1 ^{ère} ou Term (toutes voies)	C'est un pas vers l'égalité pour tous. Le SE-UNSA milite maintenant pour que le montant atteigne l'équivalent d'une HSA.
Education prioritaire	Rien !	Dans les établissements les plus difficiles, pondération de 1,1, dès la rentrée 2014.	Un seul collèges concerné sur l'académie ! Nous revendiquons un élargissement à tous les établissements classés ZEP, APV...
Autres missions		Le projet prévoit des allègements de service pour les missions « particulièrement lourdes ».	Le SE-Unsa demande que certaines missions soient considérées comme y ouvrant automatiquement droit : responsables de réseau informatique, collègues qui gèrent beaucoup de matériel (Sciences, Techno, STI etc.) ou des coordo EPS.

